



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 juin 2021, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, au Club nautique, 1466, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Marie Tremblay directrice générale et Nancy L'Heureux, trésorière.

OUVERTURE

Le maire Monsieur Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de question sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Dépôt et adoption des états financiers au 31 décembre 2020 et rapport du vérificateur**
- 4. Adoption de procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021
- 5. Correspondance : Voir liste**
- 6. Trésorerie**
 - 6.1 Rapport financier mensuel au 30 mai 2021
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2021
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – mai 2021 »
- 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport sommaire des demandes de permis
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2021
 - 7.3 Résolutions pour les permis émis pour mai 2021 (10)
 - 7.4. Bâtiment chapelle : Revue du rapport d'architecte relatif au plan de développement
- 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Avis de motion pour projet de règlement sur la gestion des résidences d'hébergement de courte durée (Air B&B) et présentation du projet
- 9. Règlements**

Adoption du règlement No 389-21 modifiant le Règlement sur la Gestion contractuelle No 385-21
- 10. Résolutions**
 - 10.1** Adoption d'une nouvelle identité visuelle pour la Ville de Lac-Sergent
 - 10.2 Autorisation de production des payes par Desjardins
 - 10.3 Autorisation de dépenses à la faveur de l'environnement
 - 10.4 Convention d'aide financière – Association nautique du lac Sergent
 - 10.5 Attestation de la réalisation des travaux – Programme Aide à la voirie locale



- 10.6 Modification à 3 contrats de travail
 - 10.6.1 Inspecteur urbaniste
 - 10.6.2 Secrétaire-trésorier adjoint
 - 10.6.3 Trésorière
- 10.7 Cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes intermunicipales
- 10.8 Dépôt de deux projets pour aînés – Saines habitudes de vie
- 10.9 Autorisation de dépense – gazon Hôtel de Ville
- 10.10 Autorisation de dépense – zone stationnement – Parc Hôtel de Ville
- 10.11 Octroi de contrat – Célébration du centenaire – spectacle du 11 juillet
- AJOUT** 10.12 OCTROI DE CONTRAT TP2021-006 - TRAÇAGE DE RUE

Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

Deuxième période de questions

Clôture de la séance

Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
par la résolution 21-06-194.

D'ADOPTER l'ordre du jour avec une modification soit l'ajout du point 10.12.

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Dépôt et adoption des états financiers au 31 décembre 2020 et rapport du vérificateur

ATTENDU QUE le maire Yves Bédard fait le résumé du rapport ainsi que des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Ce rapport fait état d'un surplus de 251 029 \$ à la fin de l'exercice financier 2020 et d'un surplus consolidé de 258 682 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
par la résolution 21-06-195.

QUE les états financiers 2020 soient et sont adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent ;

QUE, en conformité avec l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19), le dépôt des états a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville.

4. Adoption de procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes ;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-196**.

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021,

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-197**.

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

5. Correspondance : Voir liste

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 juin 2021 est déposé, il a été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

6. Trésorerie

6.1 Rapport financier mensuel au 30 mai 2021

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une ne copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-198**.

QUE ledit rapport financier au 31 mai 2021 soit adopté tel que lu.

6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2021

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie les bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2021, la trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2021 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **116 511 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MAI 2021		
	DÉPENSES	92 780 \$
	SALAIRES	23 730 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-199**.

QUE le bordereau des dépenses et salaires au 31 mai 2021 soit approuvé tel que lu.

6.3 Présentation des « Comptes à payer au 31 mai 2021 »

Note : une ne copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-200**.

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mai 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté
tue la trésorière, Nancy L'Heureux, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total
de 111 946,56 \$.

Certificat de crédits

Je, soussignée Nancy L'Heureux, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits
suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 juin 2021.

Signature : _____

7. Dépôt de documents d'urbanisme

7.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de mai 2021 , 26 permis, représentant une valeur de	790 565 \$
Mois de mai 2020, 42 permis, représentant une valeur de	454 285 \$

Cumulatif pour la période de janvier à mai 2021	4 647 598 \$
Cumulatif de l'année 2020	5 191 192 \$

7.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021
Voir annexe A

7.3 Résolutions pour les permis émis pour mai 2021 (10)

32, chemin des Pins

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité
consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé
au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du
Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-049 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **32, chemin des Pins** a soumis des plans pour
l'aménagement d'un spa qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-06-201**.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité
recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale)
assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.



134, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-050 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **134, Vieux-Chemin** a soumis des plans pour une construction neuve, une construction de bâtiment secondaire (cabanon) et l'aménagement d'une piscine qui répondent à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-202

Puisque ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

198, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-051 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **198, Vieux-Chemin** a soumis des plans pour la rénovation du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-203.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1052, chemin de la Grosse-Roche

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-052 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1052, chemin de la Grosse-Roche** a soumis des plans pour l'aménagement d'un spa qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Résolution : 21-06-204.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14

1152, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-053 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1152, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis des plans pour une construction neuve qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Résolution : 21-06-205.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1853, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-054 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1853, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis des plans pour un agrandissement du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Résolution : 21-06-206.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.



2074, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-055 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2074, chemin du Tour-du-Lac Sud** a soumis des plans pour une rénovation de la cabane à bateau qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-207.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2114, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-056 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2114, chemin du Tour-du-Lac Sud** a soumis des plans pour l'aménagement d'un spa qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-208.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2426, chemin de la Baie-de-l'Île

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-057 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2426, chemin de la Baie-de-l'Île** a soumis des plans pour une rénovation du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Résolution : 21-06-209.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2442, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 09 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-06-058 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2442, chemin du Tour-du-Lac Sud** a soumis des plans pour une construction de bâtiment secondaire (abri à bois) qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Résolution : 21-06-210.

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

7.4 Bâtiment chapelle : Revue du rapport d'architecte relatif au plan de développement
Voir le document en Annexe C

8. Avis de motion et présentation des projets

8.1 Avis de motion pour projet de règlement sur la gestion des résidences d'hébergement de courte durée (Air B&B) et présentation du projet de règlement No 390-21

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement sur les dispositions **RÈGLEMENT No 390-21** modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de régir les résidences de tourisme sur le territoire de la ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 386-21.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier (voir le document en Annexe B).

Résolution : 21-06-211

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

9. Règlement

9.1 Adoption du Règlement No 389-21 modifiant le Règlement sur la Gestion contractuelle No 385-21

ATTENDU QUE le Règlement numéro 385-21 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le Ville de Lac-Sergent, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 17 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-212.

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

1. Le Règlement numéro 385-21 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 380 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Lac-Sergent, ce de 21 juin 2021, par la résolution : 21-06-212.

10. Résolutions

10.1 NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE POUR LA VILLE DE LAC-SERGENT

OCTROI DE CONTRAT ADM-2021-004 – CONCEPTION ET RÉALISATION DE PRODUITS GRAPHIQUES / LOGO VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU QUE, en cette année du centenaire, la Ville de Lac-Sergent désire obtenir une nouvelle signature pour son identification, un visuel autre que les armoiries de la ville, plus moderne, qui reflète davantage la modernité de la municipalité ;

ATTENDU QUE, la Ville de Lac-Sergent a eu recours aux services d'une graphiste, *Geneviève Thibert* au cours des derniers 18 mois pour la conception d'un logo pour souligner le 100^e de la Ville, pour la conception d'une signature pour le Parc de la chapelle ;

ATTENDU QUE *Geneviève Thibert* a réalisé plusieurs esquisses qui ont été présentées au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-213.

QUE le Conseil accepte la proposition de madame Thibert au titre de projet « les armoiries revisitées » ;

ET QUE la Ville utilise dorénavant ce nouveau visuel dans ses réalisations et présentations.

10.2 AUTORISATION DE PRODUCTION DES PAYES PAR DESJARDINS

ATTENDU QUE, la ville de Lac-Sergent cherche constamment à améliorer ses processus administratifs ;

ATTENDU QUE, la ville désire améliorer et simplifier les contrôles en lien avec la paie de son personnel ;

Attendu que Desjardins services financiers a soumis une proposition pour la gestion de la paie de la ville ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-214.

QUE le Conseil accepte qu'à compter du mois de juillet 2021, que la paye du personnel ainsi que des membres du conseil municipal, soit traitée par Desjardins aux deux semaines ;

ET QUE la Ville accepte de déboursier la somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables par année, ce frais inclus l'ouverture de dossier, la production de T4 à la fin d'année et les remises de déductions à la source



La provenance des fonds pour le paiement de ses services provient du budget d'opération.

10.3 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

ATTENDU que le conseil a l'obligation d'autoriser toute dépense faites à partir de ce fond selon les critères spécifiées lors de sa création ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-215

QUE le Conseil accepte le remboursement des frais pour la réalisation des activités de 2021 :

- l'embauche de plongeurs pour une période de 25 heures, correspondant à des honoraires nets de 3 517,50 \$ + tx,
- la remise de bons d'achats aux bénévoles ayant contribué à la réalisation des travaux représentant une valeur net de 4 250 \$ + tx,
- l'embauche d'une biologiste da la CAPSA pour la surveillance des travaux 1 258 \$ + tx

ET QUE les fonds pour payer ces dépenses, incluant les taxes lorsqu'applicables, proviennent de la Réserve financière à l'environnement.

10.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE – ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458,42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution : 21-06-216.

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2021 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de vingt-huit mille sept cents (28 700) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, selon ce calendrier :

1^{er} versement de 10 000 \$ le 21 juin 2021

2^e versement de 10 000 \$ le 12 juillet 2021

3^e versement de 8 700 \$ le 1^{er} août 2021



QUE Yves Bédard, maire, et Marie Tremblay, directrice générale signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2021 de l'Association nautique du lac Sergent.

ET QUE le financement de la dépense provient du poste budgétaire 02 70190 951.

10.5 ATTESTATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE / VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - NO DE DOSSIER : 2020-34120-03-0756

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution: 21-06-190

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL).

10.6 MODIFICATION À 3 CONTRATS DE TRAVAIL

10.6.1 Inspecteur urbaniste

MODIFICATOIN CONTRAT DE TRAVAIL – Inspecteur urbaniste

ATTENDU QU'une réorganisation des tâches est nécessaire depuis le départ de la DG le 5 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire consigner les conditions de travail de ses employés réguliers dans un contrat de travail et que celui-ci doit représenter les responsabilités réelles du poste ;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution : 21-06-217.

QUE le Conseil ajoute la fonction d'urbaniste au poste d'inspecteur et accepte que la majoration soit rétroactive au 8 mars 2021,

ET QUE le détail des conditions de travail soient décrit dans un contrat cosigné par l'employer et l'employeur, représenté par le maire Yves Bédard.

10.6.2 MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL – Secrétaire-trésorier adjoint



ATTENDU QU'une réorganisation des tâches est nécessaire depuis le départ de la DG le 5 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire consigner les conditions de travail de ses employés réguliers dans un contrat de travail et que celui-ci doit représenter les responsabilités réelles du poste ;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-218.

QUE le Conseil accepte de changer le poste de soutien administration et accepte que la majoration soit rétroactive au 8 mars 2021,

ET QUE tous les détails seront décrits dans un contrat cosigné par l'employeur et l'employé, représenté par le maire Yves Bédard.

10.6.3 MODIFICATOIN CONTRAT DE TRAVAIL – Trésorière

ATTENDU QU'une réorganisation des tâches a été nécessaire depuis le départ de la DG le 5 mars 2021 dernier ;

ATTENDU QUE l'horaire prévu de 10 heures semaine est insuffisant pour effectuer l'ensemble des tâches financières de la municipalité qui incombent à ce poste depuis le 5 mars dernier ;

ATTENDU QUE Nancy L'Heureux accepte d'occuper les fonctions de trésorière ;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-219.

QUE le Conseil accepte que le nombre d'heures travaillé par la trésorière ne soit plus limité à 10 heures par semaine, mais correspondent au besoin de la tâche ;

QUE les heures travaillées non rémunérées depuis le 8 mars 2021 soit payées de manière rétroactive.

10.7 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES VILLES DE PORTNEUF ET DE CAP-SANTÉ À L'ÉGARD DES TROIS ENTENTES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la Ville de Lac-Sergent en est partie prenante :
- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé



- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT que depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT que la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-220.

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Régie;

QU'en conséquence, la Ville de Lac-Sergent accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

10.8 DÉPOT DE DEUX PROJETS POUR AÎNÉS – SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées,

ATTENDU QUE l'appel de projets vise à réduire les impacts de la pandémie des aînés ;

ATTENDU QUE le programme vise à aider les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le comité de la MADA propose deux projets à l'initiative nommée : « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » :



- A. « Club social des aînés de Lac-Sergent » et
- B. « Entraide téléphonique pour les aînés de Lac-Sergent ».

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-221.

QUE le Conseil entérine le dépôt des deux projets tel que présenté lors de cette séance du conseil

ET QUE le Conseil et autorise la directrice générale, Marie Tremblay, à signer au nom de la municipalité de Lac-Sergent les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

10.9 Autorisation de dépense – gazon – Hôtel de Ville

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a entrepris l'aménagement du Parc de l'Hôtel de Ville ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-222.

QUE le Conseil accepte la dépense pour la location exceptionnelle d'équipements entreprise Équipements Paquet afin de procéder à l'arrosage du gazon (pompe turbine et boyau) représentant une somme de 42,80 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent du Fonds de parc et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 526.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.10 AUTORISATION DE DÉPENSE – ZONE STATIONNEMENT – PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a entrepris d'inclure une zone de stationnement sur le site du Parc de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de délimiter cette zone pour une question de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-223.

QUE le Conseil accepte l'achat de 15 blocs de béton ainsi que les frais de livraison à l'entreprise CG Excavation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, représentant une dépense de 400 \$ plus les taxes applicables,

ET QUE les fonds pour le paiement proviennent de subvention Projets structurants de la MRC de Portneuf et du Fonds de parc et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 03 31010 526.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.



**10.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT – ACTIVITÉ MUSICALE –
11 JUILLET 2021**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE SERVICE POUR UNE ACTIVITÉ DE LA
FÊTE DU CENTENAIRE**

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent soulignera son 100^e anniversaire à l'été 2021 ;

ATTENDU que les célébrations impliqueront notamment des événements de type spectacles ;

EN CONSÉQUENCE, il est nécessaire de signer des engagements contractuels ;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Résolution 21-06-224.

D'AUTORISER le maire, Yves Bédard, à signer, pour et au nom de la Ville les contrats suivants pour la prestation du 11 juillet au Parc de la chapelle ;

D'APPROUVER la rémunération de 400 \$ par musicien pour une prestation complète ;

QUE cette dépense 400 \$ + taxes applicables par musicien sera payée par chèque, le jour de l'événement, au nom de chaque musicien :

- Caroline Béchar, violon
- Simon Boivin, violon
- Jean-François Gagné, alto
- Suzanne Villeneuve, violoncelle

ET QUE la provenance des fonds vient du budget d'opération et poste budgétaire Loisirs/culture – activités du centenaire 02-70193-447.

10.12 OCTROI DE CONTRAT TP2021-006 - TRAÇAGE DE RUE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution: 21-06-188

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le traçage et le marquage de 5 kilomètres un seule ligne jaune sur le côté de la chaussée, 750 mètres sur chemin Tour-du-Lac Nord, marquage de 5 dos d'âne, et deux traverses de piétons sur chemin Tour-du-Lac Nord chemin du Club-Nautique et 14 lignes d'arrête sur le territoire de notre municipalité, pour un montant de 3 686 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Gonet BG inc.

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat

ET QUE la provenance des fonds est le budget opération 02 32000 521.

11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles



12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui

ne sont pas à l'ordre du jour

Mention est proposée par Jean Leclerc afin de souligner le travail important qui a été fait par le maire Yves Bédard pour la création et la mise en place cette été d'une patrouille nautique. Tous les élus appuient cette motion.

13. Deuxième période de questions

14. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution : 21-06-225.

QUE la séance soit levée à 20 h 30

YVES BÉDARD
MAIRE

MARIE TREMBLAY
Directrice générale et greffière par intérim